



Pi-M

CONTRÔLE DE VACCINATION DES INTÉRIMAIRES

VOUS AVEZ TROUVÉ LE COLLABORATEUR (H/F) QU'IL VOUS FAUT ? RETROUVEZ SUR LA FICHE DE POSTE DE TRAVAIL LES VACCINS REQUIS !

Vous avez trouvé l'intérimaire qu'il vous faut pour la mission ? N'oubliez pas de contrôler la fiche de poste de travail, car il se pourrait que votre candidat doive se faire vacciner. Il s'agit d'un aspect important, car le candidat retenu ne pourra pas commencer à travailler sans les bons vaccins. Quels sont les vaccins obligatoires et de quoi devez-vous vous occuper ? Nous vous mettons sur la voie. Faites le contrôle de vaccination !

- PARCOUREZ NOTRE CHECK-LIST PRATIQUE CI-DESSOUS.
- REMETTEZ TOUJOURS UNE CARTE DE VACCINATION DE PRÉVENTION ET INTÉRIM À VOTRE INTÉRIMAIRE.
- LE MÉDECIN DU TRAVAIL/MÉDECIN TRAITANT NOTE LES VACCINS SUR LA CARTE DE VACCINATION.

FAITES LE CONTRÔLE DE VACCINATION !

ÉTAPE 1

LE CLIENT VOUS REMET LA FICHE DE POSTE DE TRAVAIL

- Utilisez cette fiche de poste de travail pour sélectionner l'intérimaire qui convient.
- Vérifiez sur la fiche de poste de travail si des vaccins sont nécessaires.
 - **Non ?** Passez à l'étape 4.
 - **Oui ?** Passez à l'étape 2.

Attention :

- Il importe de sélectionner un intérimaire sur la base de ses compétences. Ce n'est donc qu'après que vous vérifierez s'il est médicalement apte et vacciné.
- La fiche de poste de travail n'est pas complétée de manière exhaustive ? Faites-le remarquer à l'utilisateur !

ÉTAPE 2

VÉRIFIEZ QUE L'INTÉRIMAIRE EST VACCINÉ

Demandez à l'intérimaire s'il a récemment été vacciné ou s'il a reçu un rappel. Si c'est le cas, vous aurez besoin d'une attestation médicale.

- L'intérimaire a été vacciné ET peut vous en fournir la preuve ? Passez à l'étape 3.
- L'intérimaire n'a pas été vacciné OU ne peut pas vous en fournir la preuve ?
 - Il doit se faire vacciner OU demander à son médecin de lui remettre une preuve des vaccinations antérieures.
 - Informez votre intérimaire sur les vaccins.
 - Il peut choisir entre :

VACCINATION PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Remettez à l'intérimaire :

- le formulaire « demande de vaccination ou de test tuberculique »
- la [carte de vaccination de Prévention et Intérim](#)

VACCINATION PAR LE MÉDECIN DE SON CHOIX

Remettez à l'intérimaire :

- le formulaire « demande de vaccination ou de test tuberculique »
- le formulaire « preuve de vaccination ou de test tuberculique »
- la [carte de vaccination de Prévention et Intérim](#)

Important : remettez toujours une carte de vaccination à l'intérimaire afin qu'il puisse la faire compléter par le médecin du travail ou un médecin de son choix.

Attention :

- Si l'intérimaire souhaite se faire vacciner par le médecin de son choix, il devra prendre les frais à sa charge et ne sera pas payé pour le temps de travail consacré à la vaccination.
- Les employeurs ne peuvent pas engager de travailleurs ne possédant pas de carte de vaccination ou de test tuberculinique valable.
- L'intérimaire refuse de se faire vacciner ? Il ne sera pas engagé.



CONSERVEZ LA PREUVE DE VACCINATION DANS LE DOSSIER DE L'INTÉRIMAIRE

Pourquoi ? Afin de pouvoir la retrouver facilement par la suite.



VOTRE INTÉRIMAIRE PEUT COMMENCER À TRAVAILLER CHEZ LE CLIENT

Votre intérimaire est prêt à commencer !

Important

- Demandez à l'intérimaire de faire compléter la carte de vaccination de Prévention et Intérim à chaque vaccination/test/rappel.
- Il disposera ainsi toujours des bonnes informations à ce sujet. C'est en effet pratique, surtout s'il travaille pour plusieurs clients.

RÉSUMÉ

Vaccinations obligatoires

RISQUES POUR LA SANTÉ

LISTE NON LIMITATIVE D'ENTREPRISES ET DE TRAVAILLEURS

Tétanos

- Entreprise de culture agricole et de jardinage
- Entreprise d'élevage de bétail ou d'animaux de basse-cour
- Abattoirs
- Nettoyage de voirie
- Entretien ou nettoyage des égouts
- Incinération des immondices
- Contact avec des débris d'animaux

Hépatite B

- Laboratoire de biologie clinique
- Cabinets dentaires
- Lavoirs attachés à des établissements de soins
- Service d'aide sociale et d'intervention urgente
- Pompes funèbres
- Établissements pénitentiaires
- Travailleurs dans le secteur des soins de santé

Tuberculose

- Services ou unités de soins aux bacillaires dans les hôpitaux
- Laboratoires de biologie clinique humaine et vétérinaire

Autres risques pour la santé

S'il ressort de l'analyse de risques que d'autres risques sont liés au poste de travail pour lesquels existent des vaccins, l'employeur devra prévoir ces vaccins pour ses travailleurs et intérimaires. C'est entre autres le cas pour :

RISQUES POUR LA SANTÉ

LISTE NON LIMITATIVE D'ENTREPRISES ET DE TRAVAILLEURS

Hépatite A

- Égoutiers
- Travailleurs qui s'occupent de la vidange des fosses septiques
- Techniciens d'entretien d'installations sanitaires
- Exterminateurs de rats
- Individus employés dans le traitement des eaux usées et les laboratoires associés
- Personnel des stations d'épuration en contact avec les eaux usées
- Travailleurs dans le secteur des soins de santé (hépatite A+B)

Coqueluche

- Travailleurs en contact avec des enfants en bas âge

Autres risques

- Par exemple : travailleurs qui effectuent des missions à l'étranger